**2024-2026**

**ETABLISSEMENT**

et

 **OPTICA PUBLISHING GROUP**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**CONTRAT DE LICENCE COUPERIN OPTICS INFOBASE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# Contrat de Licence

**OPTICS INFOBASE**

Entre

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [titre : Président ou Directeur], [NOM DU Président ou DU Directeur]

Ci-après dénommé « l’Abonné »

et

**Optica Publishing Group**

2010 Massachusetts Ave NW, Washington DC 20036

(Ci-après nommé le « Concédant »)

Representé par

Elizabeth Nolan

Deputy Executive Director and Chief Publishing Officer

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Preneurs de Licence et le Concédant est établi pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 (ci-après appelée la « Date d’entrée en vigueur ») au 31 décembre 2026.

Ce contrat de licence s’appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.org

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

## PRÉAMBULE

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l’annexe 2.

Le Concédant propose par le biais d’Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d’auteur. Ces éléments consistent en un bouquet Optics InfoBase de 19 revues package of 19 journas, 1 magazine, et 11 ebooks d’archives ainsi que l’accès complémentaire à la totalité des archives pour toutes les publications du bouquet, des comptes rendus de conferences et les vidéos associées à des centaines de Topical Meetings ainsi que l’antériorité des titres des revues d’Optica (ci-après appelés “Contenu publié par Optica”).

Voir en annexe la liste des revues, ouvrages ou modules pour lesquels le fournisseur s’engage à maintenir un accès pendant la durée de l’abonnement.

Cette ressource est disponible depuis la plateforme Optica Publishing Group a l’adresse opg.optica.org (ci-après appelée « Plateforme OPG »).

A la demande de l’Abonné, ce Contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit des Preneurs de Licencesaux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.

HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT

Par « Contrat», on entend le présent document et ses annexes, telles que listées ci-dessous :

1. La licence
2. Les annexes
3. Les Conditions générales de vente du Concédant

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l’obligation en cause.

## DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l’acception indiquée en regard :

**« ABONNÉ »** : dans les présentes, [**NOM DE L’établissement**] est « l’Abonné ».

**« UTILISATEURS AUTORISÉS »**Aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Preneur de licence sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention.
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l’annuaire informatique de l’établissement client. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

**« éléments sous licence »** : les éléments sous licence faisant l’objet de ce contrat sont précisés dans l’Annexe 2jointe à ce contrat (ci-après appelés les « éléments sous Licence »).

**« EXTENDED BACKFILE»**: désigne l’accès au contenu publié antérieurement qui est fourni aux abonnés dans le cadre de la ressource autorisée à titre gracieux, pendant la durée de l’accord seulement. (voir l’annexe 2 pour plus d’informations). Les droits de post-annulation ne s’appliquent pas au contenu de l’Extended Backfile.

**« Propriété intellectuelle » :** désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d’auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l’esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

**« Réseau sécurisé »** : désigne un réseau qui n’est accessible qu’au moyen d’une authentification sécurisée.

**« Accès sécurisé »** : désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3

- et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide d’un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d’identification et d’authentification comme les systèmes de contrôle d’accès à des services web sur souscription (fédération d’identité par protocole Shibboleth[[1]](#footnote-1)).

Peut enfin désigner tout système d’authentification qui serait appelé à se développer dans l’avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par [l’Abonné].

### « Droits d’accès » : désigne les droits payés par [l’Abonné] pour accéder aux produits sous licence et les utiliser.

**« Usage commercial »** : désigne l’utilisation des produits sous licence dans le but d’en retirer un profit financier (par ou pour [l’Abonné] ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d’exploitation des produits sous licence.

Ni les droits d’accès, ni le reversement d’une participation financière par les utilisateurs autorisés [à l’Abonné], ni l’utilisation par [l’Abonné] ou les utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d’une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

**« Période de souscription »** : désigne la période d'ouverture des accès aux produits sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2.

## CONTRAT

Les parties sont convenues du contrat suivant :

### Article 1. CONTENU DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes [l’Abonné] le droit non-exclusif d’utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé [de l’Abonné] conformément à ce contrat.

1.2 [L’Abonné] reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique [à l’Abonné] sont réservés expressément.

1.3 Le membre abonné reconnaît que la résiliation ou l'expiration de son abonnement payant mettra automatiquement fin à son accès et à celui de ses utilisateurs autorisés au Extended Backfile, qui est fourni à titre gratuit. Les non-abonnés peuvent accéder au Extended Backfile en achetant un ou plusieurs produits d’archives numériques du concédant de licence.

1.4 Si [l’Abonné] propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l’accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d’étude ou de recherche.

### Article 2. DESCRIPTION DE L’ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3 et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

2.2 Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires ou *via* tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription comme les fédérations d’identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

### Article 3. DESCRIPTION DE L’USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d’imprimer des copies d’articles, des chapitres d’ouvrages distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre raisonnable d’articles distincts. Il n’est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l’intégralité d’un document (revue ou livre)

3.1.3 D’envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution [de l’Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale ;

3.1.5 de n'utiliser qu'une quantité raisonnable de la Ressource sous licence comme contribution à du matériel de cours ou à d'autres supports pédagogiques, y compris la reproduction partielle de la Ressource sous licence sur un support dédié ou numérique, auquel cas, chaque extrait doit fournir toutes les informations nécessaires concernant la source, le titre et l'auteur.

Le Concédant accorde aux utilisateurs la possibilité de travailler en collaboration sur ces documents. Pour les packs de cours, les réserves électroniques et l'utilisation du matériel sous licence dans un logiciel de gestion de classe, le membre abonné et les utilisateurs autorisés peuvent incorporer toute partie de la ressource sous licence dans les packs de cours, les collections de réserves électroniques et dans les systèmes du campus pour la gestion de classe sans autorisation préalable écrite du Concédant de licence, à condition que : toutes les copies créées, qu'elles soient imprimées ou électroniques, soient être retirées et supprimées à la fin du cours concerné. Toute autre utilisation du matériel inclus dans les packs de cours, etc., doit nécessiter une autorisation écrite préalable du concédant de licence. Ceci s'applique au matériel de cours et autres supports pédagogiques que le membre abonné crée sous des formats non numériques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.6 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

3.1.7 d’effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à la loi du 7 octobre 2016[[2]](#footnote-2) dite Loi Pour une République numérique et à l’ordonnance n° 2021-1518 du 24 novembre 2021[[3]](#footnote-3)

**A noter** : sur le site du Ministère « La fouille de textes et de données à des fins de recherche : une pratique confirmée et désormais opérationnelle en droit français »

 <https://www.ouvrirlascience.fr/la-fouille-de-textes-et-de-donnees-a-des-fins-de-recherche-une-pratique-confirmee-et-desormais-operationnelle-en-droit-francais/>

3.2 PEB

Il est possible d’utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d’une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d’auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d’auteur.

3.3 Recherche *via* un portail

[L’Abonné] peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 3 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour faciliter l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l’Abonné] par l’intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s’engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Eléments sous licence aux producteurs de ces outils, tant qu’il peut être démontré qu’une telle interopérabilité est sécurisée.

3.4 Le Concédant indique sa politique éditoriale dans Romeo Sherpa[[4]](#footnote-4) par rapport au dépôt en Archives ouvertes aussi bien en termes d’auto-archivage par les auteurs que de publications en Open Access.

3.5 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat

Lorsqu’il a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti-plagiat, ou s’il utilise les services d’une plate-forme anti-plagiat, [l’Abonné] est autorisé à utiliser les données des Eléments sous Licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les productions des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données.

3.6 DRM : le fournisseur s’engage à ne pas mettre en place d’outil de mesures de protection technique sur les Eléments sous licence. Il ne bridera en aucune façon l’utilisation des ressources dans le cadre de la présente licence, en particulier les fonctions d’exports et de téléchargement, à moins que le concédant ne détecte des téléchargements systématiques ou d’autres types d’usages abusifs.

3.7. Vie privée : Le Concédant s’engage à désactiver pour l’abonné tout système de collecte de données, d’analyse, de profilage et d’agrégation, notamment à travers l’usage de cookies, d’adresses IP, de technologie de reconnaissance par empreinte digitale ou de technologies similaires permettant de tracer le comportement de l’utilisateur, à l’exception de la connexion dans le serveur dans le but de fournir un service d’information statistique prévu au contrat.

### Article 4. DROITS D’ARCHIVAGE

4.1 Le Concédant reconnaît le droit [de l’Abonné] de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce contrat et énumérés dans l’Annexe 2. Ces droits et les méthodes selon lesquelles il est possible de les exercer sont décrits ci-dessous (ci-après nommés les « Droits d’Archivage »).

4.2 À la résiliation ou à l'expiration et au non-renouvellement du présent Contrat de Licence, le Concédant fournira au Membre Abonné un accès en ligne à la Ressource sous Licence publiée au cours de l'année ou des années couvertes par le présent Contrat de Licence.

4.2.1 La ressource sous licence sera fournie via la plateforme OPG. Le concédant facturera des frais annuels de 250 $ pour couvrir ses coûts liés à la fourniture d'un accès continu après la résiliation d'un abonnement. Pour les membres abonnés qui continuent de s'abonner à toute publication du concédant (à l'exclusion du magazine Optics & Photonics News), le concédant de licence renoncera aux frais de maintenance pour cette année d’abonnement.

4.2.2 L’utilisation des documents d’archives par le membre abonné sera soumise aux termes et conditions contenus ci-après.

4.2.3 L'accès gratuit aux documents publiés avant la durée du présent contrat de licence n'est offert que tant que le présent contrat de licence reste actif. Ces documents ne seront pas inclus dans les documents d’archives post-abonnement du Membre Abonné. De même, d'autres fonctionnalités de la plateforme OPG pour la ressource sous licence qui sont disponibles pour le membre abonné pendant la durée du contrat de licence peuvent ne pas être incluses.

4.2.4 Pour éviter toute ambiguïté, ces droits post-annulation ne s'appliquent pas à l'accès gratuit Extended Backfiles du concédant de licence.

### Article 5. RESTRICTIONS D’USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

5.1 Ni [l’Abonné] ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d’une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d’auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d’enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d’auteur, de marque ou de propriété, mentions d’auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. [L’Abonné] publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur et des restrictions prévues dans ce contrat en ce qui concerne la reproduction, l’emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

5.2 La publication d’articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n’est pas autorisée.

5.3 Il n’est possible d’utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

5.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

5.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l’Annexe 1.

5.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n’est pas un Utilisateur autorisé.

5.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé [de l’Abonné].

5.4 L’utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par [l’Abonné] ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des Éléments sous Licence nécessite l’autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

5.5 L’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web est strictement prohibé.

5.6 Le concédant de licence a une politique concernant l’utilisation des outils d’intelligence artificielle (IA) par les auteurs dans les articles publiés que les utilisateurs autorisés doivent respecter (voir https://opg.optica.org/resources/author/ethical\_guidelines.pdf). L’utilisation de contenu tel que la ressource autorisée pour former ou développer des outils d’IA est cependant un nouveau domaine. Le concédant et le consortium Couperin ont donc convenu de surveiller et de discuter de l’évolution de l’utilisation de l’IA à l’égard de la ressource sous licence, et de rédiger une modification à la présente entente dans un délai d’un an qui définit les utilisations autorisées et interdites des outils d’IA.

### Article 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

6.1 Dès le début de la période d’abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition [de l’Abonné] et des Utilisateurs autorisés.

6.2 Le Concédant fera de son mieux pour assurer [à l’Abonné] l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce contrat et pour rétablir l’accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant.

Le Concédant garantit un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux Abonnés.

Le non-respect de la garantie de fonctionnement visée au paragraphe ci-dessus pendant **une période continue supérieure à cent vingt heures (120) heures consécutives, ou une période supérieure à 8 jours cumulés par an,** le Concédant sera redevable au bénéfice du ou des Abonné(s) concerné(s) d’une pénalité telle que calculée au paragraphe suivant, sans préjudice du droit pour le ou les Abonné(s) concerné(s) de résilier son(leur) Abonnement 15 jours après mise en demeure de rétablir l’accès aux Abonnements restée infructueuse.

Le montant de la pénalité est calculé par application de la formule suivante : P = R \* M / 365

P = le montant de la pénalité **en dollars**, R = nombre de jours de défaut d’accès continu aux Abonnements à compter 4ème jour de défaut d’accès continu ou du 9eme jour cumulé dans l’année.

M = montant annuel dû par l’Abonné. Le montant pris en compte est celui de l’année durant laquelle est constaté le défaut d’accès.

Nonobstant ce qui précède, le Concédant ne sera pas responsable de toute interruption de l’accès aux Abonnements si cette interruption résulte de (i) dysfonctionnements du matériel ou des logiciels des Utilisateurs Autorisés concernés ou de l’absence de sauvegarde, d’anti-virus ou de protection appropriée ou (ii) d’une utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions des Prestations par l’Abonné ou un Utilisateur Autorisé (en ce compris le défaut d’installation de toute mise à jour préconisée par le Concédant).

6.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication ou qu’il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière. Le Concédant devra prévenir par écrit d’un tel retrait.

En cas de retrait d’une partie des éléments sous licence mentionnés à l’annexe 2, une révision des prix sera effectuée sur la base du prix réel du nombre d’éléments supprimés du catalogue.

6.4 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d’aide aux utilisateurs ; ce service d’aide, qui pourra être contacté par mail à subscriptions@optica.org, fournira les réponses aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 48 heures.

6.5 Le Concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques [à l’Abonné]. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par [l’Abonné] à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

6.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec Open URL.

6.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C.

6.8 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

6.9 Le Concédant autorise [l’Abonné] à effectuer des désabonnements et des substitutions de titres à l’intérieur des éléments sous licence.

6.10 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec [l'Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d'utilisateur et mot de passe. Les données d'utilisation à partager seront conformes à la dernière version en vigueur de COUNTER dans ses mises à jour les plus récentes.

6.11 Des données décrivant les contenus des bouquets (de périodiques électroniques, de livres électroniques) seront mises à disposition à chaque actualisation de ces contenus sur la plateforme du Concédant. Elles seront mises à disposition sur Internet sur un site public et conformes à la norme KBART / NISO RP-9-2014  [[5]](#footnote-5) pour les revues et e-books, correspondant à la norme NISO RP-9-2014. Format MARC pour les notices relatives aux titres d’e-books. Les notices devront inclure l’intégralité des informations bibliographiques disponibles ; les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

Le Concédant s’engage à fournir aux bénéficiaires la documentation afférente aux métadonnées.

Le Concédant concède aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens. Les métadonnées pourront donc être intégrées à l’ensemble des catalogues collectifs (à titre d’exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON

Le Concédant s’engage à s’assurer qu’une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

6.12. Devoir d’information : le Concédant s’engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Eléments sous licence.

Le Concédant s'engage à informer le Licencié de toute modification du contenu de la base, en lui communiquant la liste exhaustive et détaillée des nouveaux éléments et des éléments supprimés à une date convenue entre les deux parties.

### Article 7. OBLIGATIONS DE L’ABONNE

7.01 Dans le cas où l’abonné utilise une solution Shibboleth, [L’Abonné] n’accorde de mot de passe ou tout autre accès à l’information qu’aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d’accès à l’information à des tiers.

7.02 [L’Abonné] fournit au Concédant une liste d’adresses IP valide et met à jour cette liste selon une périodicité à valider par les deux parties.

7.3 [L’Abonné] fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux éléments sous licence.

7.04 S’il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, [L’Abonné] en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

7.05 [L’Abonné] ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où [l’Abonné] n’a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

7.1 [L’Abonné] reconnaît que le maintien de l’intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l’emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d’importantes obligations. [L’Abonné] reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer [l’Abonné].

Dans l’éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous Licence, [l’Abonné] mettra fin, à la demande du Concédant, à l’accès de cet Utilisateur autorisé aux éléments sous Licence.

Le Concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux éléments sous Licence sans accorder un préavis de 30 jours [à l’Abonné] afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l’usage abusif cesse.

Si trente (30) jours après la découverte, une telle utilisation non autorisée n'a pas été corrigée par le membre abonné, le concédant de licence peut immédiatement résilier le présent contrat de licence. Nonobstant toute disposition contraire de ce qui précède, le concédant de licence se réserve le droit, à sa seule discrétion, de restreindre l'accès au membre abonné et à ses utilisateurs autorisés à tout moment au cours de la période de trente (30) jours, si le concédant de licence juge une telle étape nécessaire pour protéger la sécurité de la ressource sous licence.

7.2 [L’Abonné] fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux Éléments sous Licence. [L’Abonné] fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous Licence. [L’Abonné] rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

**Article 8. PRIX**

8.1 [L’Abonné] accepte de rétribuer le Concédant pour l’usage des Éléments sous Licence tel qu’établi à l’Annexe 1.

8.2 Conditions de Règlement

L’Abonné règlera les redevances en faveur du Concédant dans un délai de quarante-cinq jours (45) jours à compter de leur facturation. En cas de défaut de paiement de la part de l’Abonné, à la date définie par les préconisations en vigueur du CMP, de l’intégralité du montant de la facture du Concédant, ce dernier sera autorisé à suspendre l’accès [de l’Abonné] aux éléments sous Licence jusqu’à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

Si l’Abonné souhaite contester de bonne foi un quelconque montant facturé par le Concédant, l’Abonné sera tenu de notifier ce désaccord par écrit au Concédant avec toutes pièces justificatives dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de facturation, l’Abonné et le Concédant s’engageant à faire des efforts raisonnables afin de résoudre et régler ce différend dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d’envoi du courrier.

Une fois ce différend résolu et réglé, l’Abonné acquittera le montant dû dans un délai de trente (30) jours à compter du règlement du différend.

### Article 9. DUREE ET RESILIATION

9.1. La durée de ce contrat est de 3 ans à compter 1er janvier 2024 et jusqu’au 31 décembre 2026.

9.2. Le présent contrat peut être résilié :

- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie~~.~~

9.2.1 Par l’une ou l’autre partie si l’autre partie manque à ses obligations. La résiliation ne prendra effet que trente (30) jours après l’envoi par le plaignant d’une lettre recommandée avec accusé de réception, à moins que, pendant cette période, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d’un empêchement dû à un cas de force majeure.

9.2.2 De plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.

9.2.3 Si le membre abonné ne paie pas les frais de licence appropriés à la date convenue, y compris la suspension ou l’annulation de l’accès au membre abonné dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la date du paiement manqué.

9.2.4 Si le Concédant ou le Membre Abonné découvre une violation des Termes et Conditions qui, selon son proper jugement, menace la sécurité de la Ressource sous licence ou d’autres droits de propriété intellectuelle du concédant. Le concédant peut suspendre immédiatement l’accès au membre abonné jusqu’à ce que la violation cesse ou soit traitée de manière adéquate. Si le membre abonné ne répond pas à cette violation, le concédant peut annuler l’accès au membre abonné et/ou utilisateur(s) autorisé(s).

9.2.5 Pour les violations des conditions générales qui ne menacent pas la sécurité de la ressource sous licence ou d’autres droits de propriété intellectuelle du concédant, le concédant doit accorder au membre abonné trente (30) Dans les jours suivant la réception de l’avis d’une telle violation, il est possible de remédier à la violation. À la fin de la période de préavis de trente (30) jours, si le Concédant détermine à sa seule discrétion que le Membre abonné n’a pas pris des mesures satisfaisantes raisonnables pour remédier à la violation, Le concédant peut annuler l’accès au membre abonné fautif.

9.2.6 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d’une quelconque utilisation non autorisée des éléments sous Licence par [l’Abonné], le Concédant en informera immédiatement l’Abonné. Il pourra suspendre l’accès le temps de mettre en place les mesures de protection nécessaire. S’il n’est pas remédié à l’utilisation non autorisée dans les trente (30) jours, le Concédant pourra mettre fin au présent contrat de Licence pour [l’Abonné] qui n’a pas remédié à l’utilisation non autorisée.

9.2.7 En cas de résiliation du contrat de licence pour des raisons substantielles, l'accès en ligne à la Ressource sous licence sera retiré au Membre abonné et à ses utilisateurs autorisés. Le concédant accorde au membre abonné et à ses utilisateurs autorisés un accès ininterrompu à la partie de la ressource sous licence à laquelle le membre abonné avait droit en vertu du paragraphe 4.2. L'accès sera fourni conformément à la procédure décrite au paragraphe 4.2. dans la mesure où le membre abonné continue de respecter ses obligations en matière de sécurité et de restrictions d'utilisation.

9.3 Pour que soit prise en compte la restauration de l’accès à un membre abonné ou un utilisateur autorisé, ces derniers doivent signer une lettre s'engageant à se conformer aux mesures de sécurité que le concédant considère appropriées pour empêcher de nouvelles utilisations abusives de la ressource sous licence. Le concédant aura la seule discrétion de restaurer ou non l'accès.

9.4 Le membre abonné se réserve le droit de résilier le contrat de licence à la fin d'une année civile à condition qu'un préavis d'au moins 60 jours soit donné au concédant de licence si le budget a été considérablement réduit en raison de la diminution du soutien financier sur lequel comptait le membre abonné pour payer les sommes dues.

9.5 Dans le cas où le Concédant vendrait ou transférerait un ou plusieurs éléments de la Ressource sous Licence à un autre éditeur, le Concédant devra faire tout son possible pour conserver une copie non exclusive des œuvres déjà publiées et les mettre à disposition sur son serveur en suivant la procédure décrite au paragraphe 4.2.

9.6 Si le Concédant cesse de publier un ou plusieurs éléments de la Ressource sous Licence, une archive numérique de ces éléments sera conservée et mise à disposition sur le serveur du Concédant en suivant la procédure décrite au paragraphe 4.2. Des frais de maintenance annuels de 250 $ seront facturés au membre abonné pour récupérer ces coûts liés à la fourniture d'un accès continu après la résiliation d'un abonnement et/ou à la préparation de copies d'archives.

9.7 Le membre abonné n'a droit à aucun remboursement ou réduction des frais de licence si le concédant annule l'accès conformément au présent article.

### Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE , DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, , SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L’UTILISATION DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE.

### Article 11. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT

11.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par [l’Abonné] ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Le Concédant aura le droit d’examiner et d’approuver tout usage des titres de publication, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concédant en relation avec les publications applicables ou Éléments sous Licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 7.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concédant.

11.3 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

11.4 S’il est procédé à une sauvegarde des Eléments sous licence, l’Abonné se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des Eléments

### Article 12. GENERALITES

12.1 [L’Abonné] ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant. En cas de cession par le Concédant à un Tiers, le Concédant fera de son mieux pour que ledit Tiers applique les conditions de ce contrat.

12.2 Force majeure : L’inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce contrat.

12.3 Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l’économie du contrat.

12.4 Le présent contrat de Licence, y compris toutes pièces jointes, annexes ou documents joints, ainsi que l’ensemble des documents qui y sont expressément visés (et notamment les manuels d’utilisation et documents contenant des spécifications), constituent l’ensemble de l’accord et de la convention intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous accords, communications, propositions et bons de commande antérieurs et concomitants, qu’ils soient oraux ou écrits, établis entre les parties quant à l’objet des présentes. L’Abonné reconnaît et accepte qu’il ne pourra céder ou transférer l’un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat de Licence, sauf accord écrit et préalable du Concédant.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige.

12.5 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d’un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et [de l’Abonné].

12.6 Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce contrat.

12.7 Toutes sommes dues par l’Abonné au titre des présentes s’entendent hors taxes sur les ventes et l’utilisation, retenue à la source, taxe sur la valeur ajoutée ou impôts similaires, charges ou prélèvements administratifs ou autres prélèvements, lesquels incomberont uniquement l’Abonné.

Pour recevoir des factures hors taxe, l’Abonné a l’obligation de fournir au Concédant son numéro d’identification de TVA intracommunautaire et son attestation d’immatriculation fiscale, prouvant que l’Abonné est considéré comme une entreprise redevable de la TVA dans son pays européen de résidence.

12.8 Tous les avis donnés conformément à ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l’adresse indiquée. L’une ou l’autre partie peut changer de temps à autre l’adresse d’expédition des avis par notification écrite à l’autre partie.

Si adressés au Concédant :

Elizabeth Nolan

Optica Publishing Group

2010 Massachusetts Ave NW, Washington DC 20036

Email: enolan@optica.org and Legal@optica,org

Si adressés à l’Abonné :

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

12.9 Ce contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

Annexe 3 : Description du ou des site(s) [de l’Abonné] et liste des adresses IP

12.10 Le contrat est établi en français et traduit en anglais, mais en cas de conflit d’interprétation entre les deux versions du présent contrat et d’éventuels avenants ultérieurs, la version française fera foi.

**Article 13 : LIBERTE D’INFORMATION, CONFIDENTIALITE**

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d’information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l’administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l’atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en [X] exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI,** les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À [LIEU], le :

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Concédant** : Optica Publishing Group

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : Elizabeth Nolan

Titre : : Deputy Executive Director and Chief Publishing Officer

Date :

**Annexes**

**Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires**

Le contrat de licence entre [l’Abonné] et le concédant est établi pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 (ci-après appelée « date d’entrée en vigueur »).

**A.1. Redevance de licence**

**A.1.1**. La redevance de licence payable au Concédant pour l’accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l’Annexe 2 est calculée de la façon suivante :

Une remise de 18% du prix public s’applique sur le bouquet à laquelle s’ajoute une remise complémentaire variable selon le coût de l’abonnement historique des abonnés, dans le cadre de l’accord Couperin.

Ajouter le prix sur trois ans pour votre établissement

**A.1.2** Les prix s’entendent hors taxe (cf. clause 12.7 du contrat de licence)

**A.1.3** **Augmentation annuelle maximum**

L'augmentation annuelle est de 1,5 % la première année, puis de 2 % par an les deuxième et troisième années, tant que le nombre de membres cotisants reste à 20.

**A.2.** **Catalogue des titres destinés aux membres**

Le concédant établit une liste des titres auxquels chaque Preneur de Licence est abonné. Cette liste est énumérée en annexe 2.

**A.3. Accès à l’antériorité et droits d’archives**

Le concédant de licence doit accorder au membre abonné l’accès à la ressource sous licence, telle qu’elle est indiquée dans l’annexe 2, pour la durée du contrat de licence ou tant que le membre abonné paie la cotisation annuelle du Concédant. Le Membre Abonné et ses Utilisateurs Autorisés auront également un accès perpétuel à la Ressource Sous Licence en fonction des droits d’annulation mentionnés à l’article 4.

Si l’Abonné choisit d’acheter l’un des produits de l’archive numérique du Concédant, celui-ci fournira une facture distincte spécifique à l’archive numérique choisie et fournira un accès perpétuel aux Utilisateurs Autorisés du Membre Abonné. L’accès se fera via la plateforme en ligne du Concédant une fois que facture a été payée.

**A.4.** **Paiement des redevances**

**A.4.1.** Le paiement de la redevance décrite à la clause A.1 habilite le ou les site(s) [de l’Abonné], tels qu’énumérés dans l’Annexe 3, à accéder électroniquement aux éléments énumérés dans l’Annexe 2.

**A.4.2.** Le Concédant facturera directement à l’Abonné toutes les redevances.

**A.5. Années d’abonnement**

1er Janvier 2024 au 31 Decembre 2026

**ANNEXE 2. Liste des Éléments sous Licence – Souscrits**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Titles** | **ISSN/ISBN** | **Complimentary Backfile Access\*\*** |
| Advances in Optics and Photonics<https://opg.optica.org/aop> | 1943-8206 Online | 2009-current |
| Applied Optics<https://opg.optica.org/ao> | 2155-3165 Online | 1962-current |
| Applied Spectroscopy \*<https://opg.optica.org/as> | 1943-3530 Online | 1946-current |
| Biomedical Optics Express (Open Access)<https://opg.optica.org/boe> | 2156-7085 Online | 2010-current |
| Chinese Optics Letters \*<https://opg.optica.org/col> | 1671-7694 Online | 2003-current |
| Current Optics and Photonics (Open Access) (*formerly Journal of the Optical Society of Korea) \**<http://opg.optica.org/copp> | 2508-7274 Online | 1997-current |
| Journal of Display Technologyhttps://opg.optica.org/jdt | 1558-9323 Online | 2005-2016 |
| Journal of Lightwave Technology \*<https://opg.optica.org/jlt> | 1558-2213 Online | 1998-current |
| Journal of Near Infrared Spectroscopy \*<https://opg.optica.org/jnirs> | 1751-6552 Online | 1993-current |
| Journal of Optical Communications & Networking*(formerly Journal of Optical Networking) \**<https://opg.optica.org/jocn> | 1943-0639 Online | 2009-current |
| Journal of Optical Networking \**(now Journal of Optical Communications & Networking)*https://opg.optica.org/jocn/browse.cfm#jonarchives | 1536-5379 Online | 2002-2009 |
| Journal of Optical Technology \*<https://opg.optica.org/jot> | 1091-0786 Online | 1999-current |
| Journal of the Optical Society of Americahttps://opg.optica.org/josa | 0030-3941 Print | 1917-1983 |
| Journal of the Optical Society of America A https://opg.optica.org/josaa | 1520-8532 Online | 1984-current |
| Journal of the Optical Society of America B<https://opg.optica.org/josab> | 1520-8540 Online | 1984-current |
| Journal of the Optical Society of Korea \**(now Current Optics and Photonics)*https://opg.optica.org/copp/browse.cfm#joskarchives | 2093-6885 Online | 1997-2016 |
| Optica (Open Access)<http://opg.optica.org/optica> | 2334-2536 Online | 2014-current |
| Optical Materials Express (Open Access)<https://opg.optica.org/ome> | 2159-3930 Online | 2011-current |
| Optica Quantum (Open Access)https://opg.optica.org/opticaq.cfm | 2837-6714 Online | Oct 2023 - current |
| Optics Express (Open Access)<https://opg.optica.org/oe> | 1094-4087 Online | 1997-current |
| Optics and Photonics News*(formerly Optics News)*<https://optica-opn.org/> | 1541-3721 Online | 1990-current |
| Optics News*(now Optics and Photonics News)*<https://opg.optica.org/on> | 0098-907X Print | 1975-1989 |
| Optics Letters<https://opg.optica.org/ol> | 1539-4794 Online | 1977-current |
| Optics Continuum (Open Access) (*formerly OSA Continuum*)https://opg.optica.org/optcon | 2770-0208 Online | 2022-current |
| OSA Continuum (Open Access) (*now Optics Continuum*)<https://opg.optica.org/osac> |  2578-7519 Online |  2018-2021 |
| Photonics Research (Open Access) \*<http://opg.optica.org/prj> | 2327-9125 Online | 2013-current |
| Optica Conference Papers Topical Conferences<https://opg.optica.org/conferences.cfm> | N/A | 1979-current |
| NEW - 10 Archival eBook Series<https://opg.optica.org/books/> | N/A | N/A |

\* Revues partenaires.

\*\* L'accès gratuit aux archives n'est fourni que pendant la durée de l'accord de licence et ne fait pas partie de l'accès post-annulation au contenu souscrit pendant l'accord de licence.

**ANNEXE 3 : Description du ou des site(s) de [NOM DE L’établissement]**

Les sites suivants seront pourvus des accès aux éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP

1. Description à https://www.internet2.edu/products-services/trust-identity/shibboleth/, <https://services.renater.fr/federation/introduction/la-federation-education-recherche/fer-idps> (liens visités le 18/07/2024) [↑](#footnote-ref-1)
2. LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 38)*.* Voir aussi L. 122-5 – 10° du CPI [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044362034> [↑](#footnote-ref-3)
4. http://www.sherpa.ac.uk/romeo.php [↑](#footnote-ref-4)
5. Décrite sur <https://groups.niso.org/apps/group_public/download.php/16900/RP-9-2014_KBART.pdf> [↑](#footnote-ref-5)